

**Inscription en sélection
FORMATION AIDE-SOIGNANT
SEPTEMBRE 2022**

Candidats âgés de 17 ans et plus au 1^{er} jour de formation

En parcours intégral : formation initiale, continue ou en alternance

**PREPARATION AU DIPLOME D'ETAT D'AIDE-SOIGNANT
NIVEAU 4**

**Nombre de places formation initiale et continue cursus complet : 35 dont
7 places réservées aux ASHQ et Agents de service**

Les places non pourvues sont réaffectées aux autres candidats

Nombre de places formation initiale et continue cursus partiels : 5

Nombre de places subventionnées par le Conseil Régional Ile de France : 17

Nombre de places en apprentissage et en contrats Pro : 40

*Élèves en Formation Initiale et continue, durée de formation de 12 mois**

*Élèves en Formation apprentissage, durée de formation de 18 mois**

Fiche 1- Inscription à la sélection pour la formation AS

Page 1 **à adresser par mail accompagnée de la fiche 2 et du dossier complet**

Fiche 2- Formation Initiale ou Alternance

Page 2 **à adresser par mail accompagnée de la fiche 1 et du dossier complet**

Annexe 1- Le règlement financier - Formation initiale et Formation en alternance Page 3

Annexe 2- Perspectives - Calendrier de sélection et coût de la formation Page 4

Annexe 3- Accès à la formation par sélection Page 5



FICHE 2- DIPLÔME D'ETAT AIDE-SOIGNANT Formation initiale ou alternance

A adresser par mail accompagnée des autres documents inscriptions.ap-as@carcado-saisseval.com

Le candidat classe chaque pièce de son dossier de sélection dans l'ordre ci-dessous et en numérotant les documents

- La fiche d'inscription dûment renseignée, datée et signée précédée de la mention « lu et approuvé » avec une photo d'identité récente obligatoire
- 1 photocopie recto-verso de la carte d'identité ou bien du titre de séjour valide à l'entrée en formation
- 1 curriculum vitae,
- Cocher si déjà envoyé par mail
- 1 lettre de motivation version manuscrite
- Cocher si déjà envoyée par mail
- 1 document manuscrit relatant**, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'exède pas deux pages

Selon la situation du candidat

- La copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en Français,
le cas échéant et selon la situation du candidat :
- La copie des relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires
- Les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur
- Autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'auxiliaire de puériculture ou d'aide-soignant

Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié au travers des pièces produites ci-dessus, le candidat joint à son dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. À défaut, il produit tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral

Le candidat en situation de handicap peut demander, lors du dépôt du dossier, un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien.

Le candidat RQTH sollicitant un aménagement des conditions de formation (enseignements théoriques) doit au moment de son inscription préciser sa demande et la nature de l'aménagement demandé (par exemple temps supplémentaire, accessibilité, aides humaines...) en joignant la notification RQTH.

50 euros pour les frais de dossier par chèque ou en, espèce le jour de l'entretien oral. (Frais de dossier administratif)

Ce montant correspond à des frais administratifs et non des frais de sélection, ils ne sont pas remboursés.

Les documents sont adressés par voie dématérialisée et ils sont classés selon l'ordre indiqué. Les formats autorisés sont **WORD-PDF-PNG-JPEG**. *Photographies non admises.*

Au plus tard, 1 mois avant la rentrée en formation, un certificat médical attestant que vous êtes à jour des vaccinations obligatoires et que vous ne présentez pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession d'auxiliaire de puériculture établi par un médecin agréé par l'Agence Régionale de Santé (voir site internet de l'ARS pour avoir les adresses des professionnels).

Vaccinations obligatoires : DT Polio, BCG et dernier test tuberculinique, **Hépatite B** et sérologies, Schéma vaccinal complet du COVID.

Vaccinations fortement recommandées : Rubéole, Rougeole, Oreillons, grippe,

Annexe 2 – Le règlement financier de la formation Initiale et de la formation alternance

La Formation Initiale ou Continue Aide-Soignant

- ◆ Avoir **plus de 17 ans** au moment de l'entrée en formation.
- ◆ Être **admis sur la liste principale lors de la sélection d'entrée** en formation

◆ La formation initiale ou continue se déroule en 12 mois de septembre 2022 à fin juillet 2023, les jurys DRIEETS se tiendront à la mi-septembre 2023.

Règlement Financier :

Inscription individuelle en 12 mois pour les plus de 25 ans : 3413 euros

Inscription individuelle en 12 mois pour les moins de 25 ans : 1951 euros

Inscription pris en charge par une entreprise ou congé individuel de formation en 12 mois : sur devis (à demander par mail).

Cette somme comprend : les assurances, les cotisations, les frais de timbres et de reprographie. **Prévoir environ 80 euros supplémentaires pour les frais de tenues de stage.**

Confirmation de l'inscription en juillet 2022 : 1355 euros POUR LES PLUS DE 25 ANS ET POUR LES MOINS DE 25 ANS 780 EUROS

En cas de désistement, cette somme reste acquise à l'Institut de Formation. Règlement par virement ou sur place avant le 15 juillet 2022 « Carcado-Saisseval ».

CPF accepté.

- Le règlement de la scolarité, après déduction de la somme versée à la confirmation de l'inscription (**780 euros**), se fait par prélèvements automatiques mensuels dès l'entrée en formation soit **107 euros par mois pendant 11 mois de septembre 2022 à juillet 2023** OU (**187 euros**) pour les plus de 25 ans. *En cas de désistement, toute formation démarrée est due dans sa totalité.*

Financement des études sous conditions*

Subvention dans le cadre du Programme Régional de Qualification par la Formation Continue (SPRF) de la REGION Ile-de-France : prise en charge du coût de la formation, **dans la limite des crédits disponibles*** et par convention avec notre Institut de Formation, pour les parcours complets présents 1 mois après la rentrée, en priorité pour ceux qui ne disposent pas d'un premier niveau de qualification, dit « public SPRF ». Priorité aux jeunes inscrits en mission locale, aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires du RSA et aux contrats aidés, en fonction de leur rang de classement à la sélection d'entrée en formation.

SALARIES – Inscription prise en charge par l'entreprise ou congé de formation. Avec un accord de prise en charge établi par l'employeur à fournir à la confirmation d'inscription en formation afin d'établir une convention de formation avec l'employeur, **ou Congé individuel de formation ou un congé de formation professionnelle (CFP) :** avec un accord de prise en charge établi par l'organisme gestionnaire (OPCA, Transition Pro, FAF, ANFH...) à fournir à la confirmation d'inscription en formation.

CANDIDAT – Inscription individuelle : Une bourse peut être attribuée par la Région Ile-de-France en fonction des ressources du foyer fiscal. Possibilité de solliciter votre Région (si vous habitez en dehors de la Région Île-de-France); ou votre département. ***Sous réserve d'acceptation des textes légaux, et des dispositifs régionaux** et sous certaines conditions, actions financées par la Région Île-de-France **CPF accepté** pour le règlement de la formation : demande à effectuer sur mon compte formation, se renseigner sur les modalités via votre compte CPF

La formation Alternance Aide-Soignant

- ◆ Avoir **plus de 17 ans et moins de 30 ans*** au moment de l'entrée en formation.
- ◆ Être **admis sur la liste principale lors de la sélection d'entrée** en formation
- ◆ Être **signataire d'un contrat d'alternance** avec un employeur.

La durée de formation

18 mois de septembre 2022 à février 2024 avec une alternance d'enseignements théoriques à l'UFA Carcado-Saisseval et des **stages pratiques** pour partie chez l'employeur signataire du contrat d'alternance et pour partie auprès d'autres établissements du secteur sanitaire et social accueillant des enfants. **Le temps de présence chez l'employeur est de 35 heures hebdomadaire.**

Contrat d'alternance : rémunération et exonération des frais de formation.

Les frais de formation sont pris en charge par l'employeur après signature d'un contrat d'alternance.

La voie de l'alternance permet d'obtenir le **Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant** ainsi qu'une rémunération durant la période de formation. Les apprentis sont des salariés à part entière bénéficiant d'un contrat de travail répondant aux mêmes règles qu'un contrat à durée déterminée. Si, à l'issue de la période d'alternance, l'apprenti est embauché dans son entreprise, ses années d'alternance comptent au titre de l'ancienneté.

L'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti cette formation professionnelle dispensée pour partie chez l'employeur et pour partie à l'UFA Carcado-Saisseval.

Dispense des épreuves : candidats disposant d'une promesse d'embauche durant la sélection rapprochez vous de l'IFAS avant la publication des résultats.

L'UFA est en relation avec des employeurs du secteur et apporte son soutien aux candidats admissibles à la sélection pour leur recherche d'employeurs de mai à juillet 2022.



Annexe 3

LE CALENDRIER DE SELECTION-SEPTEMBRE 2022

Accès à la formation par sélection sur dossier pour une rentrée en septembre 2022

Dans la limite des places disponibles

Pour être **admis**, le candidat doit **obtenir une note totale d'au moins 10/20** et permettant un **rang de classement compris dans le nombre de places ouvertes à la sélection.**

La sélection des **ASHQ et agents de service** est **organisée par l'employeur**, il propose le candidat à l'IFAS qui prend la décision d'admission en fonction du nombre de places réservées.

La sélection du candidat **apprenti** est réalisée par l'employeur **à la seule condition que le candidat dispose d'un contrat d'apprentissage ou d'une promesse d'embauche en qualité d'apprenti.** L'employeur propose la candidature de l'apprenti à l'IFAP qui prend la décision au regard des informations fournies, d'admettre l'apprenti en formation.

Ouverture des inscriptions

Lundi 28 mars 2022 au vendredi 10 juin 2022

1 adresse unique = dossier complet + signature : inscriptions.ap-as@carcado-saisseval.com

Date limite de dépôt des dossiers de candidature

Vendredi 10 juin 2022 à minuit

Entretien oral :

Du 13 juin au 1^{er} juillet 2022 entre 9h et 17h du lundi au vendredi : les candidats sont convoqués par mail, l'absence d'un candidat à l'entretien oral vaut annulation de la candidature.

Communication des résultats

Lundi 4 juillet 2022 à 10 h

Mode de communication des résultats

Affichage à l'IFAS selon la situation sanitaire et/ou publication en ligne sur le site du lycée Carcado-Saisseval, : **signer l'accord de diffusion en ligne page 1**
Aucun résultat n'est rendu par téléphone

Le bénéfice de l'admission est valable uniquement pour la session de formation au titre de laquelle le candidat s'est inscrit

Validation de l'inscription des candidats admis sur liste principale

Jusqu'au mercredi 13 juillet 2022

Organisation des inscriptions en formation

Jusqu'au vendredi 15 juillet 2022

Y-compris durant cette période, dès que la liste complémentaire n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes, et s'il reste des places non pourvues, le directeur fait appel à des candidats inscrits sur liste complémentaire en privilégiant les candidats admis en Île de France.
A partir de juillet 2022, l'ARS renforce la gestion des listes complémentaires

Coût de la formation

Formation initiale-continue en 1 an

**Coût individuel : 3413 euros pour les plus de 25 ans
1951 euros pour les moins de 25 ans**
mensualisation possible sur une durée de 11 mois après le règlement des arrhes à l'inscription : 780 euros en juillet 2022 OU 1355 euros
CPF accepté
Coût pris en charge par une entreprise ou congé individuel de formation : montant différent, **devis à demander par mail à l'IFAS**

Septembre 2022 au DEAS :

Cursus partiel ADVF et DEAES jury DRIEETS : fin juin 2023

Sous réserve de modification du calendrier

Formation initiale en 1 an

Coûts demandeur d'emploi : prise en charge totale par la Région
frais de dossier 100 € à l'inscription
Subvention de la Région Ile-de-France et de Pôle Emploi sous conditions (public SPRF) et Validation du projet de formation par le référent Pôle Emploi ou Mission Locale
Critères d'éligibilité à la subvention régionale :
Moins de 25 ans et suivi par une mission locale
Demandeur d'emploi inscrit à Pôle Emploi depuis plus de 6 mois à la date de la rentrée
Bénéficiaires du RSA

Septembre 2022 au DEAS : cursus complet uniquement

Sous réserve de modification du calendrier

Formation alternance en 18 mois

Coûts pris en charge par l'employeur
Rémunération en pourcentage du SMIC en qualité d'apprenti de septembre 2022, au DEAS en février 2024

septembre 2022 au DEAS en février 2024 :

Jury DRIEETS : cursus complet et partiel mi-janvier 2024

ACCES A LA FORMATION PAR SELECTION AIDE-SOIGNANT

CONDITIONS D'ADMISSION

Aucun diplôme n'est requis pour s'inscrire à la sélection

Pour la formation Initiale : Etre âgé de plus de 17 ans à la date d'entrée en formation

Pour la formation en contrat d'apprentissage : être âgé de 17 ans à 30 ans à la date d'entrée en formation

Pour la formation en alternance par le contrat de pro A

SELECTION SUR DOSSIER ET ENTRETIEN ORAL- ENTREE EN FORMATION EN SEPTEMBRE 2022

Renvoyer le dossier complet avec les documents demandés par mail au plus tard *le vendredi 10 juin 2022 à minuit*
inscriptions.ap-as@carcado-saisseval.com

LA FORMATION COMPLETE

44 semaines de formation théorique et clinique

NOUVEAU REFERENTIEL DE FORMATION : 1540 HEURES *

Enseignement en institut de formation

770 heures de formation théorique

35 heures hebdomadaires sur une durée de 22 semaines non consécutives

Enseignement en stage clinique

770 heures de stages

3 stages d'une durée de 5 semaines, 1 stage dit de « de professionnalisation » d'une durée de 7 semaines

35 heures hebdomadaires sur une durée de 22 semaines non consécutives

Stages effectués en hospitalier et extra hospitalier

(Temps complémentaire de présence apprentissage et contrat de professionnalisation = temps employeur)

Congés scolaires

3 semaines réparties sur la durée de la formation : calendriers en ligne

Les apprentis bénéficient de congés payés légaux calculés sur la durée de formation et pris sur le temps employeur

5 BLOCS DE COMPETENCES COMPRENANTS 10 MODULES DE FORMATION

Bloc 1 - Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale.

Bloc 2 - Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration.

Bloc 3 - Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants

Bloc 4 - Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention

Bloc 5 - Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques

VALIDATION DE LA FORMATION

Evaluation continue tout au long de la formation, sont déclarés admis au diplôme d'Etat d'Aide-Soignant de niveau 4, les candidats qui ont validé l'ensemble des compétences liées à l'exercice du métier.

*Arrêté du 12 avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture modifiant l'arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.

*Mesures transitoires autorisant la sélection uniquement sur dossier pour la rentrée de septembre 2022

5

Dispenses et allègement des cursus partiel suivre le lien :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043646160>

ATTESTATION MEDICALE D'IMMUNISATION ET DE VACCINATIONS OBLIGATOIRES

Je soussigné(e), Docteur :

Certifie que Né(e) le :
à la formation d'Aide-Soignant

A subi les vaccinations suivantes et respecte l'Article L3111-4 et L3111-1 du code de la Santé Publique :
(arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L3111-4 du CSP) concernant l'obligation d'une vaccination pour les personnels de santé.

Toutes les vaccinations obligatoires devront être à jour pour la rentrée en formation

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/calendrier_vaccinal_mars_2022.pdf

VACCINATIONS

Dernier Rappel effectué	Nom du vaccin	Date	N° lot
• Contre la diphtérie			
• Contre le tétanos			
• Contre la poliomyélite			

• Contre l'hépatite B, il/elle est considéré(e) comme (<i>rayez les mentions inutiles</i>) :	-immunisé(e) contre l'hépatite B : oui non -non répondeur(se) à la vaccination : oui non
--	---

• Par le BCG Vaccin intradermique ou Monovax®	Date (dernier vaccin)	N° lot
IDR à la tuberculine	date	Résultat (<i>en mm</i>)

RADIOLOGIE PULMONAIRE

Radio Pulmonaire datant de moins de 3 mois avant le 1er septembre 2022
JOINDRE LE COMPTE RENDU

Date :

SCHEMA VACCINAL COMPLET COVID :

Dernier Rappel effectué	Nom du vaccin	Date du vaccin	N° lot	DOSAGE DES ANTICORPS	Date du dosage des anticorps	Dosage des anticorps
• CONTRE LA ROUGEOLE				Sérologie Rougeole		Dosage :
• CONTRE LA RUBEOLE				Sérologie Rubéole		Dosage :
• CONTRE LES OREILLONS				Sérologie Oreillons		Dosage :
• CONTRE LA VARICELLE				Sérologie Varicelle		Dosage :
• CONTRE LA COQUELUCHE				Sérologie Coqueluche		Dosage :

Circulaire DGS/SD5C n°2007-164 du 16 avril 2007 relative à l'entrée en vigueur et aux modalités d'application des deux arrêtés du 6 mars 2007 relatif, d'une part, à la liste des élèves et étudiants des professions de santé pris en application de l'article L. 3111-4 du code de la santé publique et, d'autre part, fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111-4 du code de la santé publique

Lieu et Date :

Cachet et Signature du Médecin :

CERTIFICAT MEDICAL D'APTITUDE

Je soussigné(e) Docteur :
après examen ce jour de Madame-Monsieur (barrer la mention)

, né(e) le :

- atteste de son aptitude physique et psychologique ;
- et n'avoir constaté aucune contre-indication à l'exercice de la profession d'Aide-Soignant.

Date :

**Cachet et Signature du Médecin agréé
sur la liste de l'Agence Régionale de Santé :**

